

Pôle communication

Mercredi 8 décembre 2021

COMMUNIQUÉ

PROJET DE LOI DU PAYS

Modernisation du code des douanes

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un projet de loi du pays qui propose diverses modifications du Code des douanes de la Nouvelle-Calédonie afin de moderniser la gestion des flux commerciaux.

Le déploiement imminent de nouveaux outils informatiques (« Ci5 » pour la logistique au port de Nouméa et « Sydonia World », logiciel douanier financé par la Nouvelle-Calédonie) rend indispensable la modernisation du Code des douanes de la Nouvelle-Calédonie. Ses dispositions relatives à l'avant-dédouanement et à la déclaration en douane, notamment, n'ont pas évolué depuis leur adoption en 1963.

Première étape d'une refonte plus globale du Code des douanes de la Nouvelle-Calédonie en 2022, ce projet de texte intègre les évolutions juridiques nécessaires à l'utilisation de ces nouveaux outils informatiques. Ses objectifs sont :

- le renforcement de la traçabilité des marchandises importées et, par conséquent, la sécurisation des recettes douanières du territoire, grâce à une interopérabilité renforcée des différents systèmes d'information et un ciblage des contrôles plus fin ;
- l'accroissement de la fluidité des échanges avec l'obligation de recourir aux procédures électroniques, impliquant une réduction des procédures au format papier ;
- la clarification des étapes du dédouanement et des responsabilités de chaque acteur de la chaîne logistique ;
- l'accroissement de l'autonomie financière du port autonome, via le remplacement de la taxe de magasinage, perçue par la douane, par une redevance de stationnement, perçue par le port autonome et plus facilement ajustable à la conjoncture économique et à la concurrence des ports voisins.

Ces évolutions devraient ainsi contribuer à positionner la Nouvelle-Calédonie au niveau des standards internationaux et ainsi renforcer son attractivité dans la zone Pacifique.

* *
*